



Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Grandvilliers

# MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc – 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : [mairie@marseille-beauvaisis.fr](mailto:mairie@marseille-beauvaisis.fr)

☎ 03 44 46 20 11

## ARRÊTÉ N° 2025-116-VOI

### ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BROCANTE 2025

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

**Vu la demande 13/10/2025 de Madame Aurélie LEVÊQUE, présidente du comité des fêtes de Marseille en Beauvaisis, sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue d'organiser une brocante le dimanche 19 octobre 2025 de 6h00 à 20h00 dans la commune de Marseille en Beauvaisis**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8 et suivants qui organisent les ventes au déballage auxquelles sont assimilées les vide-greniers et brocantes ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des au déballage et notamment l'article 3.

Considérant qu'à l'occasion de la brocante 2025 du comité des fêtes, il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public faisant l'objet de la demande est accordée sur les places et dans les rues suivantes :

- **Place de la Gare ;**
- **Rue de la Gare ;**
- **Place Warnault ;**
- **Rue du Bois ;**
- **Rue Phileas Lebesgue.**

A charge pour l'organisateur de se conformer aux dispositions énoncées dans les articles suivants ;

**ARTICLE 2 :** L'organisateur est tenu de tenir un registre afin d'identifier les personnes qui participent à cette brocante/vidé greniers. Le registre contient notamment les informations suivantes :

-Nom et Prénoms des participants et adresse de leur domicile ;

-La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que la date et le lieu de délivrance.

Ce registre est tenu à la disposition des services de police, des services fiscaux, des douanes et de la répression des fraudes durant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **Dimanche 19 octobre 2025 de 6h00 à 20h00.**

**ARTICLE 4 :** L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation et devra s'assurer de la propreté des lieux à l'issue de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS et copie sera transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis ;

**ARTICLE 7 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Le maire de Marseille en Beauvaisis, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis et le bénéficiaire de cette autorisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

